

DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

ARRÊTÉ MUNICIPAL ST N°2026-009

**OBJET : INTERDICTION D'ACCÈS AU CHÂTEAU D'EAU FONT REDONE
RUE DE NIMES - RD 999
POUR DES RAISONS DE SECURITE PUBLIQUE
BENEFICIAIRE : SOCIETE INFRACOS**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu les articles L511-1 à L511-19 du Code de la construction et de l'habitation qui prévoient la mise en sécurité des biens immeubles en cas de menace à la sécurité publique,

Vu l'article R610-5 du code pénal relatif à aux sanctions pour violation des arrêtés municipaux,

Considérant les recommandations formulées à la suite de la visite du château d'eau réalisée par le bureau d'études techniques VIAL Ingénieurs Conseils en date du 3 janvier 2026,

Considérant que des plaques d'enduits du château d'eau sont susceptibles de se détacher et de chuter à tout moment,

Considérant le risque de chutes de matériaux liés aux désordres de l'entourage en briques,

Considérant que ces circonstances imposent de prescrire des mesures de sûreté afin de prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes susceptibles d'accéder à l'édifice concerné,

ARRÊTE

Article 1er : À compter de la signature du présent arrêté, l'accès du public au château d'eau Font Redone ainsi qu'à son périmètre est interdit jusqu'au rétablissement de conditions de sécurité satisfaisantes.

La levée de cette interdiction fera l'objet d'un arrêté de mainlevée.

Article 2 : Sont seules autorisées à accéder au château d'eau les personnes suivantes :

- les agents et élus de la Commune ainsi que toute personne mandatée par celle-ci ;
- les agents de la société INFRACOS et les personnes mandatées par elle ;
- les services de sécurité et de secours.

Article 3 : La présente interdiction sera matérialisée sur place par la création d'un périmètre interdisant l'accès physique à toute personne non autorisée assorti de la pose de panneaux « Interdiction d'entrer » et « Danger - Accès interdit ».

Article 4 : Un diagnostic de l'état de la structure est en cours. À son issue, des travaux de réhabilitation seront engagés afin de permettre un accès sécurisé aux personnes autorisées et de mettre fin aux risques identifiés.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, l'entreprise bénéficiaire et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Madame la directrice des Services Communaux
- La communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- Le pétitionnaire sous forme de notification.

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 30 janvier 2026
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

